Envoyé en préfecture le 25/07/2019
Reçu en préfecture le 25/07/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20190724-201973-DE

N°2019-73

GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 33240 SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille dix neuf
Le 24 juillet 2019 à 17 heures 30
Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 15 juillet 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

Objet : Modification de la régie de recettes de la Micro-crèche d'Aubie et Espessas

Présents : 24

Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virsac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), BERNARD Valérie suppléante de POUCHARD Éric (Lansac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE, GUINAUDIE Valérie (Mombrier) pouvoir à Mickael FUSEAU, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean Roux, MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée) pouvoir à Sylvain GUINAUDIE,

Absents excusés : 9

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), ISIDORE Jean

Envoyé en préfecture le 25/07/2019
Reçu en préfecture le 25/07/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20190724-201973-DE

Marc (Bourg), MABILLE Christian (Peujard), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaire de séance : BERNARD Valérie

Vu la délibération n°2013-48 relative à la création d'une régie de recettes pour la Micro-crèche d'Aubie et Espessas,

Vu la délibération n°2014-98 modifiant la délibération institutive de la régie de recettes de la Micro-crèche d'Aubie et Espessas,

Vu la délibération n°2015-26 modifiant la délibération institutive de la régie de recettes de la Micro-crèche d'Aubie et Espessas,

Considérant que la décision institutive de cette régie de recette doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

Sur avis favorable de la Commission n°4 Finances, Grands projets, communication, RH et Services Techniques et sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré Le Conseil Communautaire décide de modifier la régie de recettes comme suit :

Article 1 : La régie de recettes auprès de la Micro-crèche d'Aubie et Espessas de la Communauté de Communes du Cubzaguais est modifiée, à compter

Envoyé en préfecture le 25/07/2019
Reçu en préfecture le 25/07/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20190724-201973-DE

du 1er août 2019.

Article 2 : Cette régie est installée à Aubie et Espessas.

Article 3 : La régie encaisse les participations financières des bénéficiaires du service Micro-crèche d'Aubie et Espessas.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, CESU, Carte Bancaire par Internet via TIPI Régie développé par la Direction Générale des Finances Publiques, prélèvement et tous paiements dématérialisés. Elles sont perçues contre délivrance d'une facture à l'usager.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.00 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable du Trésor.

Article 12 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/07/2019
Reçu en préfecture le 25/07/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20190724-201973-DE

N°2019-73

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 24 juillet 2019

Le Président,

GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC
33240

A. DUMAS.